

Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes

Compte-rendu du Comité de Suivi du 12 novembre 2018

Participants

Prénom / Nom	Structure	Présence
ALLIER Vincent	Nîmes Métropole	Présent
ARGUILLAT Marc	ADEME	Présent
BASTY Claire	DREAL Occitanie	Présente
BERTHOMME Pascale	ARS	Présente
BERNARD Yannick	Vinci Autoroute	Excusé
BAUBY Chantal	Ville de Nîmes	Présente
CABERO Corinne	ATMO Occitanie	Présente
DANTHON Emmanuel	SNCF – Direction Régionale d'Occitanie	Excusé
DESMARET Yves	Conseil Départemental du Gard	Présent
DUCLOS Christelle	ARS	Présente
DUPONT Alain	Communauté de Communes de Petite Camargue	Présent
DUVIC Nicolas	AUDRNA	Présent
FONTAINE Géry	DDTM 30	Excusé
FOURNIER Patrice	AUDRNA	Présent
FRAMENT Marion	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Présente
FRANC Bruno	CPIE APIEU	Excusé
GILLET Yoann	Mairie de Beaucaire	Excusé
GLEIZE Françoise	Déléguée régionale FNTR / UNOSTRA	Présente
ROMAN Pierre	SMEG	Présent
JULIEN Priscille	CCI	Excusée
LAUZE Jean-Bernard	Secrétaire Général UNICEM Languedoc-Roussillon	Présent
MAESTRI Bruno	Président du Comité UNICEM Entreprises engagées Languedoc-Roussillon	Présent
MIQUEL Yannick	Nîmes Métropole	Présente
RINGLE Jean-Paul	EDGARD	Excusé
RIO BARCONNIERE Anouck	DREAL Occitanie	Présente
SAINTE-CROIX Marc	AUDRNA	Présent
TOPIN Claire	I Care & Consult	Présente
USSEL Sylvie	Vinci Autoroute – ORANGE	Excusée
VANDAMME Camille	Keolis Nîmes	Excusée

1. Ordre du jour

- Partie I : État des lieux de la qualité de l'air
 - Point d'actualité ;
 - Bilan de la qualité de l'air sur la zone urbaine de Nîmes.
- Partie II : PPA de la zone urbaine de Nîmes
 - Présentation de l'accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PPA ;
 - Bilan du suivi 2017 – 2018 ;
 - Tour de table des pilotes
 - Calendrier 2018 – 2019.
- Partie III : Focus sur l'action n°8 « promouvoir la mobilité durable »

2. Introduction de la séance

Monsieur le Secrétaire Général introduit la séance en rappelant que la France est concernée par le contentieux européen relatif au dépassement de la valeur limite de NO₂ (dioxyde d'azote) et de la valeur limite de PM10 (particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm). L'aire urbaine de Nîmes n'est pas concernée par le contentieux mais pourrait l'être. Validé le 03 juin 2016, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nîmes a en effet été mis en place suite au dépassement de la valeur limite de NO₂.

Monsieur Portalès ajoute que le PPA se doit d'être porté collectivement par l'ensemble des acteurs du territoire afin d'aboutir à un réel impact sur la qualité de l'air. Il est important de poursuivre les efforts qui sont menés actuellement pour l'intégration de la qualité de l'air dans les problématiques de mobilité, comme on peut le voir actuellement à travers la loi d'orientation des mobilités en discussion au parlement.

Monsieur Allier de Nîmes Métropole rappelle que la Métropole est engagée dans plusieurs démarches structurantes du territoire à travers le projet métropole 2030 et le Plan de Déplacements Urbains, répondant justement à la nécessité d'intégrer l'enjeu qualité de l'air dans les problématiques de mobilité.

Madame Basty de la DREAL Occitanie rappelle l'ordre du jour de la séance, en précisant que cette dernière comprend trois parties :

- Une première partie dédiée à la présentation des derniers points d'actualité en matière de qualité de l'air ainsi que le bilan de la qualité de l'air du secteur pour l'exercice 2017 ;
- Une seconde partie consacrée à la présentation de l'état d'avancement des actions du PPA et du calendrier du suivi du PPA ;
- Enfin, une troisième partie présentant l'observatoire des mobilités réalisé par l'Agence d'urbanisme AUDRNA, qui est une des mesures de l'action n°8 du PPA.

Partie I : État des lieux de la qualité de l'air

1. Point sur les actualités

Madame Rio-Barconnière fait le point sur les différents contentieux en cours contre la France, notamment le fait que la cour de justice de l'Union Européenne a été saisie le 17 mai 2018 pour non-respect des valeurs limites à l'encontre de plusieurs pays européens dont la France pour le NO₂. De plus, le 11 octobre 2018, la Commission Européenne a déposé un recours en manquement contre la France. Ce recours permet de faire constater la violation continue par la France des obligations lui incombant et pouvant entraîner le paiement d'amendes qui seront exigées auprès des collectivités territoriales en vertu de l'action récursoire prévue à l'article L1611-10 du code général des collectivités territoriales.

Un mémoire en défense est en cours de rédaction par le Ministère, dont le délai de remise est prévu au 25 décembre 2018.

L'arrêt du conseil d'Etat du 12 juillet 2017 a en outre conduit à l'élaboration de feuilles de route transmises en mars 2018 et dont la mesure phare est la mise en œuvre de zones à faibles émissions (ZFE). Une signature officielle entre l'Etat et les agglomérations concernées par l'arrêt du Conseil d'État (du 12 juillet 2017) garantit la mise en place de ces zones avant fin 2020. Monsieur le Secrétaire Général rappelle à cet égard qu'il existe des soutiens financiers pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Monsieur Arguillat de l'ADEME complète ce point d'actualité en présentant les différents appels à projet et à manifestation d'intérêt portés par l'ADEME :

- H2 mobilité : mobilité hydrogène : production, distribution et utilisation par des flottes professionnelles. 3 dates de dépôt.
- Vélo et territoire : collectivités de moins de 250 000 habitants.
 - Nîmes Métropole : sur le volet communal uniquement parce que NM dépasse le seuil
 - NM a fait l'acquisition de vélos électriques à disposition des communes pour que les habitants puissent les tester.
 - Ville de Nîmes : enquête vélo en cours. La CT équipée en vélos électriques.
- Zones à faible émission : 18/12/2018 (Toulouse et Montpellier vont déposer un dossier)
 - Nîmes Métropole peut être candidate à cet appel à projet à 2 titres : l'existence d'un PPA et le critère des 100 000 habitants. A ce sujet, Nîmes Métropole précise que cela doit être un travail partenarial avec la ville de Nîmes qui doit aussi être partante là-dessus.

Monsieur le Secrétaire Général précise ainsi que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) s'est engagé à participer à l'appel à projet H2 mobilité. Le projet est tout d'abord de réaliser une cartographie des bornes de recharge ainsi qu'une expérimentation sur le Grau du Roi, notamment au niveau du port Camargue (pour les véhicules et un chalutier).

Monsieur Roman du SMEG confirme cet engagement pris par le SMEG. Cette décision sera soumise au comité syndical en décembre. Toutefois il apporte une précision concernant l'expérimentation hydrogène pour un chalutier du Grau du Roi : il semblerait que les bateaux de pêche ne soient pas éligibles à l'appel à projet afin d'éviter d'encourager la surpêche.

Monsieur le Secrétaire Général demande à avoir confirmation de cette information. En effet, s'agit-il d'un motif technique du fait que les bateaux équipés d'une pile à combustible n'auraient pas l'autonomie suffisante pour effectuer les distances prévues (les bateaux de pêches ayant l'obligation de pêcher à moins de 100 mètres de profondeurs doivent effectuer des trajets de 4-6 heures au lieu de 2-3 heures pour la pêche profonde) ou bien d'un motif politique ?

Monsieur le Secrétaire Général demande par ailleurs si le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit d'encourager les mobilités actives comme le vélo.

Dans le cadre de la révision du PDU de Nîmes Métropole, aucun arbitrage n'a encore été pris sur la place du vélo toutefois, *Madame Miquel* signale qu'une concertation citoyenne est en cours pour le PDU qui se terminera le 16 novembre. Elle indique que cette concertation offre déjà une large place au vélo et aux autres alternatives à l'automobile.

Monsieur le Secrétaire Général invite les différents acteurs participant à l'élaboration du PDU à se projeter en 2025 lorsque les grands projets auront été achevés (ligne T2, contrat de ville, obligations de transport urbain...) afin de proposer des solutions adaptées à ces nouveaux aménagements. Il est important de lever le niveau d'ambition des acteurs publics en la matière. A ce titre, les services de l'État peuvent aider financièrement les collectivités territoriales.

2. Bilan de la qualité de l'air

ATMO Occitanie présente le bilan de la qualité de l'air sur le département du Gard pour l'exercice 2017

Emissions de polluants :

- Evolution annuelle de l'inventaire des émissions : les émissions de PM10 et PM2,5 sont en légère baisse, tandis que le NO2 est en légère augmentation ;
- Le département du Gard représente 14 % des émissions régionales en NO2 et environ 9 % des émissions de particules (PM10 et PM2,5) ;
- Sources de pollution : 67 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) proviennent du trafic routier, 25% des émissions de particules sont dues aux émissions de chauffage au bois.

Etat de la qualité de l'air :

- Evolution des concentrations :
 - évolution annuelle 2016-2017 : tendance à la stagnation pour les PM10 et le NO2 en niveau de fond, les concentrations de NO2 diminuent en revanche en proximité trafic ;
 - évolution pluriannuelle : l'ensemble des polluants sont en baisse.

- Situation de l'ozone (O3) : dépassement de la valeur cible (120 µg/m³) sur 3 stations du Gard mais aucun dépassement observé sur les stations de l'agglomération nîmoise. Toutefois l'objectif de qualité est dépassé sur l'ensemble des stations de mesure ;
- Situation des PM10 : aucun dépassement des valeurs réglementaire (50µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an / 40 µg/m³ en moyenne annuelle) ni de l'objectif de qualité (20µg/m³ en moyenne annuelle) que ce soit au niveau du département ou de l'aire urbaine de Nîmes ;
- Situation du dioxyde d'azote (NO2) : aucun dépassement de la valeur limite (40 µg/m³ en moyenne annuelle) n'a été constaté en 2017.

Monsieur le Secrétaire Général demande à ce que les cartes fournies par ATMO Occitanie dans ces présentations soient plus lisibles pour les prochains comités de suivi. *Madame Cabero* confirme que ce sera le cas, d'ailleurs il est prévu d'avoir une cartographie 3D en vidéo très prochainement.

Exposition de la population :

- 800 à 1750 personnes sont exposées à des dépassements de la valeur limite NO2 sur une superficie de 4 à 5 km. Les principales causes sont les axes de trafic, notamment l'autoroute A9 et le boulevard sud.
- La population est également exposée à des dépassements de l'objectif de qualité pour les PM2,5 (10µg/m³ en moyenne annuelle).

Episodes de pollution :

- 7 épisodes PM10 (vents marins, émissions du territoire comme le chauffage au bois)
- 2 épisodes O3

Perspectives 2018 :

- 2 études actuellement sur la région sur la mesure des pesticides et dont un point de mesure sur le département du Gard
- Surveillance sur le site industriel de Salindres (odeurs)

Monsieur le Secrétaire Général demande s'il est possible de connaître l'évolution tendancielle de la pollution atmosphérique.

Madame Cabero informe qu'un travail de simulation a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPA. Cette simulation montre une évolution en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air principalement en raison de l'amélioration technologique du parc de véhicule, toutefois ce sont des données théoriques. De plus, il est à noter que les émissions secondaires de particules liées au roulage ne réduisent pas autant que le NO2.

Monsieur le Secrétaire Général informe par ailleurs que des négociations ont été menées avec Sanofi afin de limiter au maximum le nombre de jours de dépassements autorisés des seuils réglementaires.

Partie II : PPA de l'aire urbaine de Nîmes

1. Présentation de l'accompagnement du suivi de la mise en œuvre du PPA

Madame Topin d'I Care & Consult, le bureau de conseils en charge de l'accompagnement de la DREAL pour le suivi de la mise en œuvre du PPA, rappelle les objectifs de la mission d'accompagnement : il s'agit de suivre la mise en œuvre des actions pour le compte de la DREAL sur la période 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

2. Bilan de l'avancement du PPA

Madame Topin indique que, si le suivi met en évidence un certain nombre d'actions en cours de définition, une grande majorité d'actions sont en cours de réalisation et plusieurs actions peuvent être considérées comme terminées (gestion des épisodes de pollution notamment).

A ce bilan plutôt positif, s'ajoute le fait que l'état d'avancement de l'ensemble des actions a été renseigné par les pilotes.

Madame Topin précise que le secteur des transports présente un nombre particulièrement important d'actions au regard des autres secteurs d'émissions du PPA, en lien avec son importante contribution à la pollution atmosphérique sur le territoire, notamment aux émissions de NO₂ comme cela a été rappelé dans le cadre du bilan de la qualité de l'air.

3. Tour de table des pilotes

ADEME

- **Action 1 Plans de Déplacement des Entreprises / Administrations** : Sur Nîmes Métropole, en 2017, 16 entreprises ont mis en place un PDE (identique à 2016). Le nombre de salariés concernés est également resté le même (environ 16 000). De plus l'ADEME Occitanie aide à l'évaluation des politiques PDE, notamment pour disposer d'un meilleur retour sur ce type d'action dans le cadre du PPA.
- **Action 3 Charte « CO₂, les transporteurs s'engagent »** : 15 entreprises se sont engagées en 2017. Aucune actualisation possible pour 2018 compte tenu d'une évolution du portage du dispositif au niveau national - cette situation devrait se stabiliser début 2019. Ce projet a permis d'économiser 3 millions de litres de gazole correspondant à 4000 tCO₂. L'action porte également sur la formation des entreprises à l'écoconduite en 2015, 2016 et 2017 sur Nîmes Métropole ou ailleurs. *Madame Gleize* de la Fédération Nationale des Transports précise que, les entreprises sont très demandeuses de la charte et évoluent de plus en plus vers des nouvelles motorisations, du fait que les constructeurs proposent davantage des véhicules roulant au GNV (gaz naturel ou biogaz) ou à l'hydrogène. Les entreprises se dirigent également de plus en plus vers une labellisation qui offre plus de garantie que la charte. Elle indique que la labellisation des autocars est en cours.
- **Action 5 Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante Nîmes Métropole** : un bureau d'étude spécialisé sur le transport de marchandises a été mandaté pour traiter de ce thème. Les éléments d'objectifs seront transmis en 2019 puis un suivi sera envisageable dès 2020.

De plus, une charte relative à la logistique urbaine a été créée pour accompagner les collectivités territoriales sur le sujet à partir d'un diagnostic sur le transport de marchandises en ville.

- **Action 6 Objectifs de réductions des émissions lors de la révision des PDU** : la révision du PDU est en cours avec un objectif d'adoption fin 2019. Par ailleurs il est prévu que la nouvelle ligne T2 soit mixte gaz et électricité. Dans ce cadre Nîmes Métropole a mis en place une unité de production de biogaz au niveau de la station d'épuration.
- **Action 7 Stationnement : alternative à la voiture, promotion de l'intermodalité** : 23 places dédiées aux véhicules électriques ont été mises en place, 35 bornes au total ont été installées intra-muros. Des parkings relais ont été créés en bordure d'autoroute et le long des lignes T1 et T2.
- **Action 8 Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante** : L'ADEME a accompagné diverses actions de mobilité durable sur le territoire. A noter notamment :
 - Le co-financement de la réalisation d'un schéma de mobilités actives sur la ville de Nîmes ;
 - La fin du déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques : 59 bornes installées sur le territoire du PPA de Nîmes ;
 - Le co-financement de la réalisation d'un plan local de déplacement sur la commune de Bernis
 - Le co-financement d'un schéma directeur modes doux sur la commune de LANGLADE.

De plus l'agence d'urbanisme (AUDRNA) a réalisé un observatoire des mobilités pour le département du Gard permettant de contribuer à cette action (plus de détails en partie III).

DREAL

- **Action 2 Effets de l'abaissement des vitesses sur les infrastructures autoroutières** : une étude est prévue en 2019, elle sera réalisée par ATMO Occitanie.
- **Action 4 Véhicules propres dans les administrations et les collectivités** : un courrier a été envoyé aux administrations et collectivités concernées. La DREAL n'a récolté pour l'instant que 12 réponses sur 40 courriers envoyés, elle prévoit par conséquent de relancer l'ensemble des établissements.
- **Action 10 Réduction des poussières (industries, transports, chantiers)** : pour les installations soumises à déclaration, une action est prévue auprès des bureaux de contrôle car eux seuls ont accès aux installations concernées via les contrôles périodiques réglementaires. Pour les chantiers, une charte « chantiers propres » va être élaborée en commun avec Montpellier, en consultant notamment les professionnels du secteur. Il est demandé par Nîmes Métropole à ce que cette charte soit communiquée aux collectivités pour qu'elles puissent l'intégrer à leurs cahiers des charges.
- **Actions 11 et 12 Qualité de l'air dans les études d'impact et documents d'urbanisme** : d'une part, une plaquette d'information a été réalisée pour les documents d'urbanisme¹, et d'autre part, un porter à connaissance type est en cours d'élaboration pour les études d'impact par le Ministère, il

¹ <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-qualite-de-l-air-dans-les-a23931.html>

doit être communiqué aux DREAL avant la fin de l'année. La DREAL Occitanie l'adaptera ensuite aux spécificités locales.

- **Action 13 Enquête sur le parc de chauffage au bois** : l'enquête a été réalisée, elle est disponible sur le site internet de la DREAL (rubrique Qualité de l'air/PPA). Il s'avère que le territoire compte une part importante d'appareils de chauffage au bois à foyers ouverts responsables en grande partie des émissions de particules fines liées au chauffage urbain.
- **Action 14 Respect des valeurs limites d'émissions pour les petites chaudières** : de la même manière que l'action 12, une action va être portée auprès des bureaux de contrôle concernés.
- **Action 15 Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** : une plaquette a été créée par les services de la DREAL².

ARS – ATMO Occitanie

- **Action 16 Actions d'éducation et de sensibilisation de la population** : il s'agit d'une action d'éducation à la qualité de l'air qui a débuté à Toulouse, qui s'est étendue à Montpellier en 2017 puis à Nîmes en 2018. Elle fait l'objet d'une convention sur 3 ans entre l'ARS et ATMO Occitanie. Les ateliers de sensibilisation à la pollution s'adressent aux classes de CM1, CM2 et 6^{ème}. Les écoles s'inscrivent au travers du rectorat et les interventions sont réalisées par l'APIEU. Sur l'année scolaire 2017-2018, cette action a touché 15 écoles de Nîmes, soit 6387 élèves.

4. Focus sur l'action 8 « promouvoir la mobilité durable »

2018 est l'année de lancement du panorama de la mobilité. 2019 le panorama aura de nouvelles thématiques à présenter. Le site a été mis en ligne récemment.

Voici les différents indicateurs disponibles :

La route : le parc automobile est représenté par type de motorisation, il montre ainsi :

- Une baisse des motorisations au gasoil entre 2010 et 2016 ;
- Une diminution des véhicules GPL au profit des véhicules hybrides et électriques.

Trafic routier :

- Trafic moyen journalier / annuel : il est possible d'obtenir des informations sur le trafic au niveau des points de comptage ou à l'échelle du tronçon routier. L'évolution du trafic est donnée mois par mois en 2017.
- Accidentologie : un grand nombre d'information est disponible notamment : le nombre d'accidents par nombre d'habitants intégrant la gravité de l'accident, l'évolution du nombre de victimes année par année, les véhicules impliqués etc.

Le volet sur les transports en commun est à venir.

Train et avion :

- Estimation de la fréquentation des gares train voyageur ;

² <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>

- Trafic aérien : fréquentation de l'aéroport.

Mobilités actives : pour l'instant, le panorama comprend des informations sur les pistes cyclables du département et celles de la ville de Nîmes. Le travail de référencement est à mettre en œuvre pour le reste du territoire.

Le panorama présente également l'état d'avancement des Plans de déplacement des entreprises (PDE) et des Plans de déplacement des administrations (PDA) : 18000 salariés sont couverts. Sachant que la réglementation oblige désormais les entreprises de plus de 100 salariés à adopter un PDE, 130 structures de du territoire sont visées par cette obligation.

Il est prévu prochainement d'analyser le covoiturage sur le territoire en exploitant le site internet créé par Nîmes Métropole et le Conseil Départemental.

De plus, il est prévu de pouvoir étudier l'Intermodalité par la présentation des différents modes de transport en simultanée et en croisant ces informations avec d'autres éléments, exemple : densité de population et fréquentation de la gare ferroviaire.

Monsieur Fournier, directeur de l'AURDNA, indique qu'il s'agit d'une nouveauté pour l'agence et le club mobilité composé notamment des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en charge de la fourniture des données. C'est la qualité des données qui conditionnera la qualité des indicateurs présentés dans le panorama.

5. Calendrier 2018 – 2019

Tâches / Réunions	Responsables	Délais
Sollicitation des pilotes	I Care & Consult	Automne 2019
Comité de suivi	DREAL	Automne 2019